

DECISION N° 2018/91
Composition du jury d'admissibilité CR2-SIF n°7
CRI Inria Saclay – Ile-de-France

Le Président-directeur général d'Inria,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques,

Vu le décret n° 86-576 du 14 mars 1986 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

Vu l'arrêté du 2 Janvier 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de concours sur titres et travaux pour le recrutement de chargé.e.s de recherche de classe normale à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

DECIDE

Article unique : Le jury d'admissibilité du concours externe CRCN-SIF n°7 pour le recrutement de chargé.e.s de recherche de classe normale au sein du centre de recherche Inria Saclay - Ile-de-France est composé des membres dont les noms suivent :

- AKIAN Marianne
- BONNET Catherine, présidente
- BOUSQUET Nicolas
- CHYZAK Frédéric
- CONCHON Sylvain
- DUJARDIN Guillaume
- GRIGORI Daniela
- GROSS-AMBLARD David
- GUEDJ Benjamin
- HAAR Stephan
- KELLER Chantal
- NIGAY Laurence
- SIEGEL Anne
- THIRION Bertrand, vice-président
- VIDEAU Marion

Fait à Rocquencourt, le 1^{er} mars 2018
Le Président-directeur général d'Inria

François SILLION

